



## **Gestion régionale des effluents d'élevage**

Commission sur le développement durable  
de la production porcine au Québec

Lucie Maltais, agronome  
Conseillère en agroenvironnement

24 octobre 2002  
Saint-Hyacinthe

## Gestion régionale des effluents d'élevage

Lucie Maltais, agronome

### Contexte historique

La gestion des effluents d'élevage des entreprises agricoles est réglementée depuis 1981. Le *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.18 ) introduit l'obligation, pour les producteurs en situation de surplus, de conclure des ententes d'épandage avec des propriétaires de superficies réceptrices cultivables. Ces mêmes exploitants doivent tenir des registres d'épandage dans lesquels ils notent le lieu, la date et la quantité de fumier épandu sur les terres en culture.

En 1987, le gouvernement du Québec impose un moratoire dans le bassin de la rivière L'Assomption suite aux pressions du milieu. Ce moratoire interdit les agrandissements et l'implantation de nouveaux établissements en production porcine sur fumier liquide. Le gouvernement explique l'imposition du moratoire par les raisons suivantes : le manque de superficies pour l'épandage, la mauvaise gestion agronomique des fumiers et les répercussions néfastes sur l'environnement. L'année suivante, le gouvernement annonce une enveloppe budgétaire (programme PAAGF<sup>1</sup>) consacrée à l'aide aux entreprises agricoles en matière de gestion de surplus de fumiers.

### Bassins en surplus au Québec

Les bassins des rivières L'Assomption, Yamaska et Chaudière ont été identifiés comme les trois bassins prioritaires au Québec de part leur forte concentration d'effluents d'élevage. On a identifié des municipalités en surplus c'est-à-dire des municipalités où les superficies nécessaires à l'épandage des fumiers produits étaient insuffisantes selon les besoins agronomiques des terres agricoles disponibles. Dans ces municipalités, aucun agrandissement ou nouvel élevage porcin n'était autorisé, à moins de la possession de toutes les superficies d'épandage nécessaires, calculées selon les besoins des plantes en azote. Le moratoire, dans le bassin de la rivière L'Assomption, n'autorisait aucun changement dans les entreprises porcines existantes même si l'exploitant possédait toutes les superficies.

### Création des organismes de gestion des fumiers (OGF)

Les réflexions et les travaux du ministère de l'Environnement et de la Faune en 1992 concluent, entre autres, au besoin de créer des organismes voués à la coordination des échanges de fumier entre fournisseurs et receveurs, conscient de l'existence d'une demande pour ce fertilisant organique. Il propose donc à des groupes intéressés de créer des organismes de gestion de fumiers. Le ministère souhaite substituer les engrais minéraux par le fumier et accompagner les entreprises agricoles concernées par un service professionnel en fertilisation.

Les discussions menant à la création des organismes de gestion des fumiers (OGF) sont liées à la levée du moratoire dans le bassin de la rivière L'Assomption par le ministère de l'Environnement. En 1994, ce dernier retient des groupes multipartites du milieu pour mettre en place les OGF : *AGEO*<sup>2</sup> dans le bassin de la rivière Yamaska, *COGENOR*<sup>3</sup> dans le bassin de la rivière L'Assomption et *Fertior* dans le bassin de la rivière Chaudière.

---

<sup>1</sup> PAAGF : Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers

<sup>2</sup> AGEO : Association de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière Yamaska

<sup>3</sup> COGENOR : Coopérative de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière L'Assomption

### **Accréditation des OGF et particularités régionales**

En mai 1996, une modification du règlement introduit l'accréditation des organismes de gestion. Des particularités régionales se distinguent:

- L'Assomption : l'accréditation de COGENOR permet la levée du moratoire puisque l'organisme peut suivre et garantir la gestion des fumiers en accord avec le développement respectueux de l'environnement; COGENOR est une coopérative dont les membres sont des producteurs agricoles mais aussi des représentants de différents milieux (ex. : institutions financières, groupes environnementaux)
- Yamaska : l'accréditation de l'AGEO permet l'accès à des ententes d'épandage (et non plus seule la propriété des terres) aux entreprises porcines qui désirent augmenter leur cheptel ou établir un nouvel élevage; AGEO est une association de producteurs agricoles
- Chaudière : Fertior ne désirent pas gérer les augmentations de fumiers sur son territoire puisqu'elle veut d'abord résoudre les surplus existants, son accréditation ne permet pas d'augmentation de cheptel ni n'autorise de nouveaux élevages (sauf dans le cas où le producteur transformerait les effluents d'élevage en un produit utile (traitement autorisé par le MENV).

La clientèle des organismes de gestion a évolué différemment selon les régions. (Tableau 1) Fertior, de la rivière Chaudière, compte le plus grand nombre d'entreprises agricoles dans son membership (713) dont 456 sont des entreprises porcines. Dans la région de Lanaudière, COGENOR fait le suivi de 364 entreprises agricoles dont 113 sont des entreprises porcines. Dans le bassin de la rivière Yamaska, l'AGEO compte presque essentiellement des entreprises en production porcine (251 entreprises porcines sur 313 entreprises agricoles).

Selon le Portrait agroenvironnemental de la production porcine<sup>4</sup> réalisé en 1998, le nombre d'entreprises porcines en surplus est estimé 553 entreprises, 115 et 487 respectivement pour les bassins de la rivière Chaudière, L'Assomption et Yamaska. Les OGF évaluent le pourcentage d'entreprises porcines en surplus, membres de l'organisme, à 55 % pour Fertior, 80 % pour COGENOR et 50 % pour l'AGEO.

La répartition des entreprises agricoles sur le territoire, la volonté du milieu agricole à faire des démarches en agroenvironnement et à se regrouper pour trouver de nouvelles alternatives, les problématiques environnementales et la dynamique du milieu, sont tous des facteurs qui ont influencés le développement et l'impact des OGF sur leur territoire.

Le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)* en 1997, décrit un nouveau cadre pour les entreprises existantes sur gestion liquide situées dans les zones d'activités limitées (ZAL)<sup>5</sup>. En fait, les projets d'expansion de ces entreprises peuvent se réaliser si celles-ci respectent l'une des trois conditions suivantes : la propriété des terres pour l'ensemble du projet, la prise en charge par l'OGF, ou le traitement des effluents d'élevage dont le procédé est autorisé par le MENV<sup>6</sup>. Avec ce nouveau règlement, le MENV confie aux OGF le suivi des ententes d'épandage des entreprises en surplus sur gestion liquide, situées dans les municipalités en surplus. Il lie l'obtention du certificat d'autorisation (droit de produire) au contrat de prise en charge obligatoire.

---

<sup>4</sup> GREPA et BPR Groupe conseil (1998).

<sup>5</sup> ZAL : nouvelle appellation pour désigner les municipalités en surplus

<sup>6</sup> MENV : Ministère de l'Environnement du Québec

La prise en charge des fumiers par un OGF signifie que l'OGF est témoin des ententes d'épandage entre le fournisseur et le receveur. Il a préalablement évalué les besoins en superficies d'épandage de l'entreprise, les doses et les modes d'application (PAEF<sup>7</sup>) ainsi que vérifier la disponibilité des lots de terres visés.

**Tableau 1 : Clientèle des organismes de gestion des fumiers et comparatif avec le nombre d'entreprises porcines en surplus**

	<b>AGEO</b> (Yamaska)	<b>COGENOR</b> (L'Assomption)	<b>Fertior</b> (Chaudière)
Nombre d'entreprises <b>porcines en surplus</b> selon le portrait 1998	487	115	553
Nombre d'entreprises <b>porcines membres</b> de l'OGF	251	113	456
Estimation de la <b>proportion</b> d'entreprises porcines en surplus, du bassin, membres de l'OGF	50 %	80 %	55 %
Nombre d'entreprises <b>agricoles membres</b> de l'OGF	313	364	713

Sources : AGEO, COGENOR et Fertior (oct. 2002)  
Portrait agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec (1998).

### **Mission et services offerts**

Les trois organismes, mis en place en 1994, ont pour mission de gérer la disposition et l'utilisation des fumiers en surplus de leurs clients sur le territoire. En offrant des services conseils appropriés, les OGF diffusent, font la promotion et implantent la gestion agronomique, économique et environnementale chez les entreprises en surplus.

Ils encadrent les clients fournisseurs et receveurs d'engrais organiques en vue de rendre les entreprises agricoles conformes au règlement.

Collectivement, à l'échelle du bassin versant, les OGF sont des centres de références, des promoteurs d'activités, d'information et de démonstrations. Ils fournissent des conseils sur les alternatives de gestion et de technologies (plus respectueuses de l'environnement), comparativement à des méthodes de gestion conventionnelle. Ils ont un rôle de rassembleur autour de solutions semi-collectives et collectives (ex. : traitement) en créant des liens auprès des producteurs agricoles et de différents intervenants du milieu.

### **Réalisations des OGF**

L'arrivée des organismes de gestion a amené les producteurs de porcs à considérer les éléments agroenvironnementaux de leur milieu. Ces producteurs agricoles, ayant peu de contact avec les intervenants en agroenvironnement, n'étaient jusqu'à maintenant que très peu sensibilisés à la problématique de surplus de fumier. L'obligation réglementaire de suivi des entreprises en surplus par les OGF a servi de porte d'entrée à la démarche agroenvironnementale chez les producteurs agricoles, en production porcine en particulier. Plusieurs interventions à l'échelle du bassin versant (diagnostics agroenvironnementaux, PAEF<sup>5</sup>, suivi des ententes d'épandage, banque de données régionales) ont permis aux OGF d'acquérir une bonne connaissance des problématiques des entreprises et du milieu. Les OGF offrent des services conseils en

---

<sup>7</sup> PAEF : Plan agroenvironnemental de fertilisation

agroenvironnement (individuels et collectifs), qui prennent une place de plus en plus importante dans le secteur agricole.

### **Constats**

Le travail des OGF a permis de faire une démarche avec plusieurs entreprises porcines. Par contre, il y a encore des entreprises qui n'ont pas effectué de démarche agroenvironnementale.

Pour certaines entreprises agricoles, des solutions comme une meilleure gestion des importations de matières fertilisantes à la ferme ou l'augmentation de la superficie en entente d'épandage sont accessibles et réalisables. Pour plusieurs autres, **l'épandage sur des superficies en culture ne suffit pas**. Il faut envisager d'autres avenues via des technologies de traitement avec une mise en marché du produit efficace. En attendant, on constate des impacts indésirables socialement et sur l'environnement comme le déboisement de terres dans les bassins en surplus.

Dans les trois bassins d'interventions prioritaires, avec la connaissance du milieu et l'expérience des OGF, les démarches se poursuivent auprès des entreprises en vue de présenter des alternatives de gestion et de traitement aux entreprises agricoles. **Seul le regroupement d'entreprises permettra de résoudre la problématique dans les régions à forte concentration d'effluents d'élevage.**

Les multiples interventions des OGF contribuent à restaurer et à maintenir la qualité des ressources ainsi qu'à assurer une meilleure protection de l'environnement.

### **Le plus récent chapitre**

Le récent *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA, juin 2002) n'oblige aucune clientèle agricole à faire prendre en charge ses fumiers par un OGF. Le ministère de l'Environnement reprend le suivi des ententes d'épandage à l'intérieur des bassins en surplus.

Toutefois, les obligations du REA, de **réaliser des PAEF** et de **produire le bilan phosphore annuel pour chaque entreprise agricole**, permettront de continuer la démarche agroenvironnementale du milieu agricole. Cette démarche nous permettra de définir les problématiques du milieu.

Par ailleurs, le besoin de solutions semi-collectives et collectives demeure criant. **La coordination, à tous les niveaux, sera essentielle pour la mise en place de solutions de cette envergure.**

# Gestion régionale des effluents d'élevage

Lucie Maltais, agronome

Association de gestion des engrais organiques du  
bassin de la rivière Yamaska

# Plan

- Contexte historique
- Identification des bassins en surplus
- Création des Organismes de Gestion des Fumiers (OGF)
- Accréditation des OGF
- Particularités régionales des OGF

# Plan (suite)

- Membership des OGF
- Mission et prise en charge
- Services individuels et collectifs
- Réalisations des OGF et constats
- Suite des événements



# Contexte historique

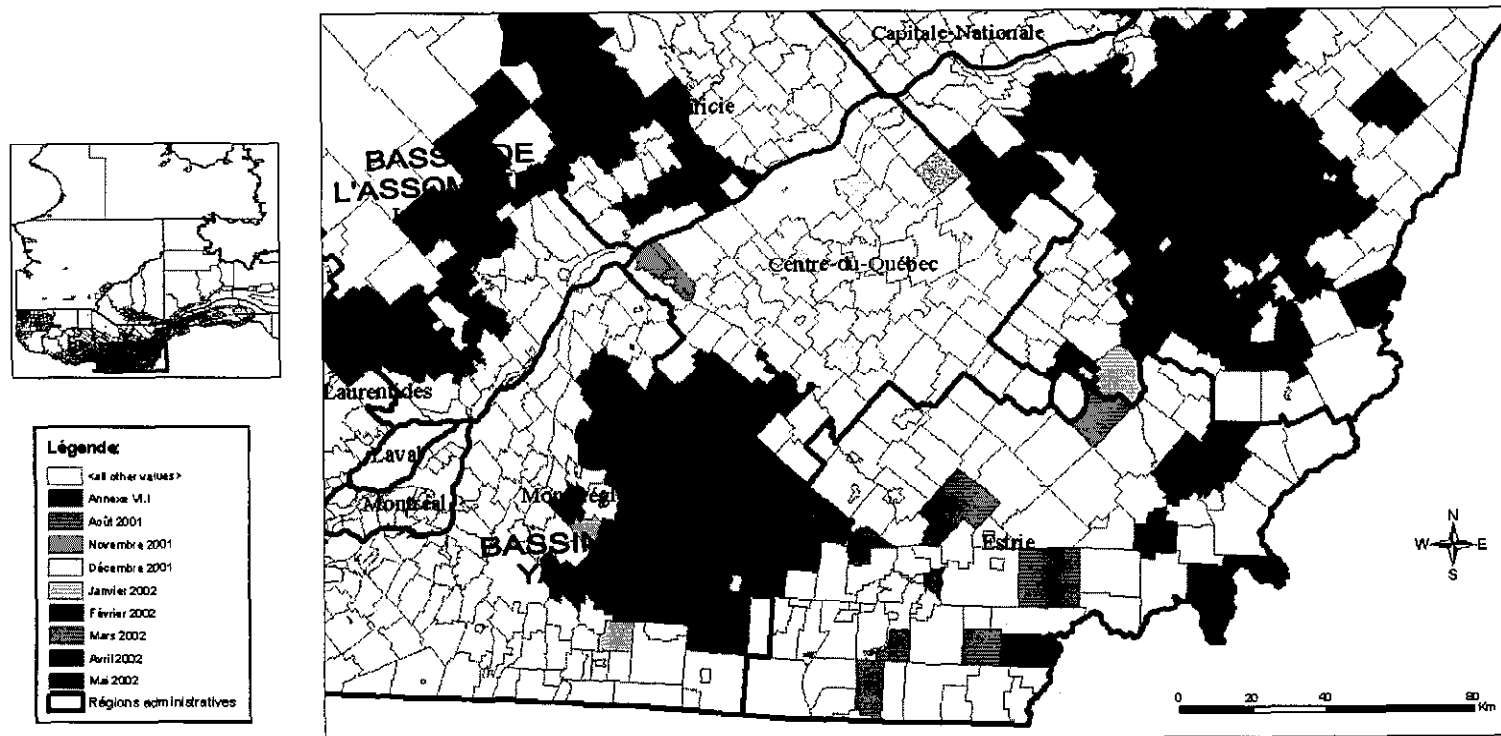
- *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r18)
- Signature d'entente d'épandage avec des receveurs de fumier (registres d'épandage)

# Contexte historique (suite)

- ⊗ Moratoire en production porcine dans le bassin de la rivière L'Assomption
  - Interdiction d'agrandissement et nouvelle exploitation
    - Manque de superficie vs épandage
    - Mauvaise gestion des effluents d'élevage
    - Répercussions néfastes sur l'environnement

# Identification des bassins en surplus

Territoires \* désignés en zone d'activités limitées à l'application du "Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole" (RRPOA)



\* sur la base des municipalités existantes au 14 juin 2001  
Source: Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur agricole,  
Service de l'assainissement agricole et des activités de compostage.

Réalisation: Juin 2002

# Création des OGF

- ⊗ Proposition du ministère de l'Environnement à des groupes intéressés
- ⊗ Mise en place des OGF en 1994
- ⊗ AGEO, COGENOR, Fertior
- ⊗ Premier mandat confié aux OGF
  - Offrir les services professionnels en fertilisation aux entreprises pour substituer le fumier aux engrais minéraux

# Accréditation des OGF

- Accréditation par le ministère de l'Environnement et de la Faune en 1997 (RRPOA)
- Mandat confié aux OGF - Suivi des ententes d'épandage
- Levée du moratoire dans le bassin de la rivière L'Assomption
- Particularités régionales des OGF

# Particularités du bassin de L'Assomption

## ❁ COGENOR

- Levée du moratoire
- Coopérative multipartite
- permet augmenter le cheptel
- liste de municipalités en surplus, liste de municipalités avec restrictions supplémentaires- annexe VII du RRPOA)

# Particularités du bassin de la Yamaska

## ● AGEO

- Association de producteurs agricoles
- Possibilité de signer des ententes d'épandage
  - pour augmenter le cheptel
  - établir un nouveau lieu d'élevage

# Particularités du bassin de la Chaudière

## ● Fertior

- Coopérative de producteurs agricoles
- Prise en charge seulement des entreprises existantes (pas de nouveau lieu d'élevage)
- Augmentation de cheptel seulement si transformation des effluents d'élevage en produit utile (traitement autorisé - MENV)



# Membership des OGF

	<b>AGEO</b> (Yamaska)	<b>COGENOR</b> (L'Assomption)	<b>Fertior</b> (Chaudière)
<b>Nbr d'entreprises porcines en surplus</b>	487	115	553
<b>Nbr d'entreprises porcines membres</b>	251	113	456
<b>Proportion d'entreprises porcines en surplus</b>	50 %	80 %	55 %
<b>Nbr d'entreprises agricoles membres</b>	313	364	713

# Mission

- Gérer la disposition et l'utilisation des fumiers en surplus, en respectant les règles agronomiques et environnementales du milieu
- Accompagner les entreprises dans leur démarche
- Diffuser, promouvoir et implanter les concepts agroenvironnementaux
- Encadrer les entreprises en surplus

# Principe de prise en charge

- Prendre en charge les surplus de lisiers des fournisseurs
- Contrôler les opérations d'épandage
- Assurer la gestion globale de l'information
- Compte rendu aux partenaires régionaux et au MENV pour ses clients

# Services individuels

- Échantillonnage (fumier, sol)
- PAEF (plan agroenvironnemental de fertilisation)
- Conseils de gestion (cheptel, sol, culture, épandage,...)
- Registres (épandage, évacuation, entreposage)
- Diagnostics agroenvironnementaux
- Plan de travail
- Suivi de la démarche agroenvironnementale

# Services à la collectivité

- Centre de références
- Activités d'information et démonstrations
- Conseil sur les alternatives (traitement partiel et complet)
- Rassembleur (créer des liens) pour les solutions semi-collectives et collectives
- Banque de données régionales

# Réalisations des OGF

- Suivi des entreprises en surplus
- Diagnostics agroenvironnementaux
- Connaissance des entreprises agricoles
- Connaissance du bassin
- Banque de données régionales

# Constats

- ⊗ Solutions disponibles à la ferme
  - Meilleure gestion des fumiers
  - Trouver de nouveaux receveurs de fumiers
  - Augmentation de la superficie de terres en entente d'épandage
- ⊗ Solutions non suffisantes à la ferme
  - L'épandage sur des terres en culture ne suffit plus
  - Regroupement pour la mise en place d'alternatives

# Suite des événements

- Nouveau *Règlement sur les exploitations agricoles* (juin 2002)
  - Aucune clientèle obligatoire aux OGF
  - Obligations pour chaque entreprise agricole
    - PAEF
    - Bilan de phosphore du lieu d'élevage (rejets à la ferme)
    - Suivi et registre d'épandage
- Coordination efficace nécessaire vs élaboration de solutions collectives



**Gestion régionale des effluents d'élevage**

Merci

## **Résumé "Curriculum vitae"**

---

### **Lucie Maltais, agronome**

Madame Lucie Maltais est titulaire d'un Baccalauréat en sciences appliquées en bio-agronomie (B.Sc.A.), obtenu à l'Université Laval en 1987 et membre de l'Ordre des agronomes du Québec. Elle a obtenu un certificat en enseignement secondaire en 1990.

Mme Maltais est présentement conseillère en agroenvironnement à l'Association de gestion des engrais organiques (AGEO), l'organisme de gestion du bassin de la rivière Yamaska, depuis six ans. Elle y est responsable des services individuels auprès des entreprises agricoles en surplus de ce bassin.

Elle a participé à l'élaboration de différentes activités d'information et de sensibilisation sur l'environnement dans le monde municipal et donné de la formation réglementaire aux producteurs agricoles concernant l'utilisation des pesticides. Dans son souci de promouvoir l'agroenvironnement, elle est membre d'un comité de certification en agriculture biologique depuis deux ans.